

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Villaines-sous-Malicorne



Séance du jeudi 12 novembre 2020

Communauté de Communes du Pays Fléchois Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

SEANCE N° 08 PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 12 NOVEMBRE à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes de VILLAINES-SOUS-MALICORNE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués: Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie DE LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 06/11/2020	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 44	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. GUICHON)
Nbre de membres présents : 38	- Mme HERVE (pouvoir à M. LANDELLE) - M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
Nbre d'absents : 6	- Mme LECOMTE-DENIZET (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de pouvoirs : 6	- M. MAGUE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
Nbre de votants : 44	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
Madame Isabelle LOISON, Consei	llère communautaire, est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Décision Modificative n° 5/2020 Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D002 Décision Modificative n° 6/2020 Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D003 Décision Modificative n° 7/2020 Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D004 Décision Modificative n° 3/2020 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- D005 Admission en non-valeur (ANV)
- D006 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Bazouges-Cré sur Loir
- D007 Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- D008 Energie renouvelable Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge de La Flèche à Thorée-les-Pins
- D009 Crédit-bail MTF SARL
- D010 Plan de relance Aménagement urbain de sécurisation des élèves du complexe scolaire d'Estournelles de Constant Demande de subventions
- D011 Animation d'une OPAH RU Demande de subventions
- D012 Personnel communautaire Modification du tableau des emplois
- D013 Personnel communautaire Modification du tableau des emplois RAM
- D014 Personnel communautaire Instauration d'une prime exceptionnelle Covid-19
- D015 Personnel communautaire Convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL) et la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- D016 Convention de mise à disposition entre avec Syndicat Intercommunal du Loir (SIL), la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de La Flèche
- D017 Convention de mise à disposition de services avec chaque commune membre
- D018 Prêt d'honneur à Madame Clémentine BOUGON
- D019 Prêt d'honneur à Madame Manuella CHOQUET
- D020 Prêt d'honneur à Madame Rebecca BUREAU et Madame Anne Catherine CHEVRE
- D021 Dérogations au principe du repos hebdomadaire le dimanche Proposition de la Maire de La Flèche pour l'année 2021 Avis
- D022 Subvention de fonctionnement pour l'Amicale des employés municipaux et communautaires
- D023 Attribution d'une subvention exceptionnelle CHEQ'Bonus à l'association Anim'en'Flèch
- D024 Adoption des décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Madame Isabelle LOISON, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Madame Sylviane DELHOMMEAU, Conseillère communautaire, est la doyenne d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débuter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Madame la Présidente propose d'ajouter un point supplémentaire, à savoir :

• D025 - Subvention 2020 à l'association Familles Rurales Bazouges-Cré sur Loir

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

La séance peut débuter.

TABLE DES MATIERES

D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	4
D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 6/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	
D003 – DECISION MODIFICATIVE N° 7/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	4
D004 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	4
D005 – ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)	4
D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-C SUR LOIR	
D007 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	5
D008 – ENERGIE RENOUVELABLE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARG DE LA FLECHE A THOREE-LES-PINS	
D009 – CREDIT-BAIL MTF SARL	7
D010 – PLAN DE RELANCE – AMENAGEMENT URBAIN DE SECURISATION DES ELEVES DU COMPLEXE SCOLAIRE D'ESTOURNELLES DE CONSTANT– DEMANDE DE SUBVENTIONS	8
D011 – ANIMATION D'UNE OPAH RU – DEMANDE DE SUBVENTIONS	9
D012 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	9
D013 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAM	10
D014 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19	11
D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	12
D016 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE AVEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECH	
D017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC CHAQUE COMMUNE MEMBRE	
D018 – PRET D'HONNEUR A MADAME CLEMENTINE BOUGON	14
D019 – PRET D'HONNEUR A MADAME MANUELLA CHOQUET	14
D020 – PRET D'HONNEUR A MADAME REBECCA BUREAU ET MADAME ANNE CATHERINE CHEVRE	15
D021 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2021 - AVIS	15
D022 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX COMMUNAUTAIRES	
D023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHEQ'BONUS A L'ASSOCIATION ANIM'EN'FLECH	
D024 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES	17
D025 – SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES BAZOUGES-CRE SUR LOIR	18

D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 5/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D002 – DECISION MODIFICATIVE N° 6/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 6/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 – DECISION MODIFICATIVE N° 7/2020 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 7/2020 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 - DECISION MODIFICATIVE N° 3/2020 - BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 3/2020 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 - ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)

Sur proposition de Monsieur le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Principal : Communauté de Communes du Pays Fléchois : 5 648.28 € dont 5 648.17 € de créances éteintes ;
- Budget Annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) : 0 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ciaprès :

Tondeuse – Aire de jeu – Toiture préau école	Montants H.T. en euros	
Coût de l'opération (Tondeuse pour 20 750.00 € ;		
Aire de jeux à Cré pour 11 470.50 € ; Toiture préau	49 427.24	
école de Bazouges pour 17 206.74 €)		
Subvention	0.00	
Reste à financer	49 427.24	
Fonds de concours règlementaire maximum (50 %	24 713.00	
du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	24 / 13.00	
Fonds déjà attribués à ce projet	ojet 0.00	
Complément règlementaire maximum	24 713.00	
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la	22 951.00	
commune sur la période 2015 - 2020	22 951.00	
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	22 951.00	

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- ▶ D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu la réglementation en vigueur et les diverses sollicitations complémentaires des services fiscaux départementaux, il convient de fournir une liste de 40 personnes pour la CIID. Il est demandé à la commune de La Flèche de fournir 14 noms et à chacune des autres communes de donner 2 noms. La commission sera constituée par les services fiscaux qui retiendront 50% des personnes proposées.

Communes	Contribuables Nom	Prénom
Arthezé (2)	COCAIN	Bénédicte
	HAMELIN	Olivier
Bazouges-Cré sur Loir (2)	FAUVEAU	Jérome
	LECHAT	Bernard
Bousse (2)	DELAROCHE	Martine
	FARCY	Françoise
Clermont-Créans (2)	BLANCHET	Gérard
	BABIN	Gildas
Courcelles (2)	LABE	Nicolas
	BRICHET	Vincent
Crosmières (2)	PAPONNEAU	Laure
	PEAN	Pascal

La Chapelle d'Aligné (2)	AUBEL	Benoît
	MARTIN	Arnaud
La Flèche (14)	DAVOINE	Dominique
	TRIHAN	Jean-Claude
	LEROY	Jacques
	MEUNIER	Gustave
	CACHAN	Eric
	DELHOMMEAU	Sylviane
	BOUILLOUD	Marc
	LORILLEUX	Agnès
	RIBOT	Pascal
	PAUVERT	Annick
	MAILLET	Chantal
	BERTIN	Marc
	LECLERC	Catherine
	DELANNE	Geneviève
La Fontaine Saint Martin (2)	MENARD	Martine
	LANDRIU	Claude
Ligron (2)	DESMARES	Laurent
	BONNAIRE	Christelle
Mareil-sur-Loir (2)	BESNARDEAU	Mickaël
	HOUDAYER	Pierre
Oizé (2)	BOIZIAU	Jean-Claude
	PAUMARD	Fabienne
Thorée-les-Pins (2)	LELARGE	Joël
	JAUNAY	Patrick
Villaines-sous-Malicorne (2)	STIRN	Philippe
	GUERINET	Daniel

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

> De proposer à la Direction Départemental des finances publiques la liste des 40 noms précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – ENERGIE RENOUVELABLE – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE LA FLECHE A THOREE-LES-PINS

Conformément à la loi de transition énergétique du 17 août 2015, la France s'est engagée à développer la production d'énergie renouvelable (objectif de 32% de consommation d'énergie renouvelable au regard de la consommation finale d'énergie d'ici 2030). La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite participer à cet effort national.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est propriétaire d'une emprise d'environ 20 hectares au niveau de l'ancienne décharge/actuelle déchetterie de Thorée-les-Pins, qui répond aux caractéristiques demandées pour un projet photovoltaique : site dégradé, possibilité de raccordement au réseau...

Après une consultation organisée par notre collectivité en 2019, la société LUXEL a été retenue pour étudier le développement un projet photovoltaïque sur ce site de Thorée-les-Pins.

Les conditions précisées dans l'offre retenue sont les suivantes :

- Un projet sur l'ensemble des 20 hectares du site, avec adaptation / phasage du périmètre en fonction des études et du calendrier de transfert de l'actuelle déchetterie ;
- Une puissance électrique escomptée de 19 MWc, répondant aux besoins de 18 500 habitants (hors chauffage et véhicule électrique) ;
- Une taxe d'aménagement de 60 000 € pour la commune ainsi qu'un retour de taxes de 121 600 € par an (au regard des taux actuels) dont 15% pour la Commune et 41% pour la Communauté de communes :
- Sur la phase d'étude, un terrain confié à LUXEL via une convention de mise à disposition pendant 5 années maximum, moyennant une indemnité d'immobilisation de 10 000 € par an ;
- Sur la phase opérationnelle, un bail emphytéotique conclu pour 22 ans, moyennant un loyer annuel de 8 200 € par hectare occupé (clôturé). A l'issue du bail le renouvellement du système d'exploitation sera étudié, à défaut le démantèlement sera à la charge de LUXEL;
- Une ouverture du capital de la société d'exploitation à des investisseurs locaux envisageable

Selon le calendrier envisagé, ce parc photovoltaïque pourrait être mis en service au 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ➤ De valider le principe d'un projet photovoltaïque sur l'emprise de l'ancienne décharge de Thorée-les-Pins (environ 20 hectares) ;
- > De confier le projet à la société LUXEL, et autoriser cette société à mener toutes études nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- > De signer une convention de mise à disposition du site, préalablement au bail emphytéotique correspondant, en vue de mener ces études.

Commune de THOREE LES PINS

Communic do Tricit		
Parcelle	Surface	Adresse
A 766	199 434 m²	Le Bois Douvreau

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment la convention de mise à disposition, le bail emphytéotique, ainsi que tout avenant (sous réserve de ne pas bouleverser l'économie générale du projet).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 - CREDIT-BAIL MTF SARL

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG191219D017 du 19 décembre 2019 concernant la signature d'un crédit-bail avec l'entreprise MTF SARL pour un bâtiment industriel de 593 m² au Parc d'activités de la Bertraie à Villaines-sous-Malicorne, sur la parcelle cadastrée ZP 206, représentant 2 150 m².

Considérant que l'entreprise MTF SARL n'a pas pu prendre possession des lieux à la date prévue, il est proposé de faire partir le loyer à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2035.

Les autres dispositions de la précédente délibération restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – PLAN DE RELANCE – AMENAGEMENT URBAIN DE SECURISATION DES ELEVES DU COMPLEXE SCOLAIRE D'ESTOURNELLES DE CONSTANT– DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la Présidente rappelle que l'aménagement urbain de sécurisation des élèves du complexe scolaire d'Estournelles de Constant (situé sur la commune de La Flèche) doit être réalisé afin d'améliorer la desserte des cars scolaires Rue de Bouchevereau et ainsi sécuriser les élèves des lycées et collèges de la Flèche qui cohabitent actuellement de manière dangereuse avec la circulation des transports scolaires et des autres usagers de la routes.

La réflexion de cet aménagement a été menée conjointement entre La Ville de la Flèche, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et La Région Pays de la Loire.

L'aménagement consiste à :

- Supprimer le double sens de circulation des usagers et mettre en place un sens unique entre la Rue des Eturcies et le Chemin du Petit Bouchevereau (le sens reste à définir) ;
- Elargir la plateforme de stationnement des cars afin de supprimer les stationnements de car longitudinaux et parallèles au Stade de Bouchevereau et afin de créer une voie de sortie des transports scolaires;
- Aménager un cheminement piétonnier et une bande cyclable de part et d'autre du domaine public afin d'intégrer tous les modes de déplacements.

De cette manière :

- La vitesse des usagers peut être réduite ;
- Les élèves n'ont plus la nécessité de traverser les voies de circulation des usagers pour rejoindre leur transport scolaire ;
- Les cars n'ont plus la nécessité de réaliser une marche arrière sur des voies de circulation utilisées et encombrées de Lycéens et de Collégiens ;
- Les modes de cheminement « doux » sont clairement identifiés facilitant le déplacement sûr des piétons et des cycles ; »

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 600 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 40 % et de solliciter l'aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 40 % au titre des plans de relance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter le concours de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire ainsi que tout autre financeur potentiel;
- ➤ D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

ADOPTE A LA MAJORITE

- 43 voix POUR
- 1 ABSTENTION (M. BOIS)

D011 - ANIMATION D'UNE OPAH RU - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les territoires fléchois et saboliens (Villes et Communautés de communes) représentent un binôme opérationnel et stratégique (PLUi-H notamment) ainsi qu'au titre du programme Cœur de ville et Territoires d'industrie.

Précédemment, les deux intercommunalités ont agi conjointement afin de disposer d'un prestataire unique pour leur étude pré-OPAH RU (diagnostic de la situation, fixation des objectifs, stratégie de reconquête) et plus récemment dans le cadre d'un groupement de commande ont sélectionné un cabinet pour la mission d'animation des deux OPAH RU, il est nécessaire de retenir un même cabinet pour l'élaboration de cette mission.

Ces deux regroupements successifs présentaient différents avantages : une articulation entre les deux études menées, une cohérence dans les orientations stratégiques ainsi qu'une optimisation des coûts d'élaboration.

Le coût de l'animation est estimée à 798 917,50 € HT sur une période de 5 ans soit 159 783,50 € HT par an.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Animation OPAH RU	Coût sur 5 ans Offre de prix	Coût par an Offre de prix
Total HT suivi Animation	798 917,50 €	159 783,50 €
Total TTC suivi Animation	958 701,00 €	191 740,20 €
Subvention 50% ANAH part fixe	399 458,75 €	79 891,75 €
Subvention ANAH part variable	90 300,00 €	18 060,00 €
Subvention 20%	100 000,00 €	20 000,00 €
Conseil Départemental	(plafonnée)	(plafonnée)
Reste à charge HT MOA	209 158,75 €	41 831,75 €
Reste à charge TTC MOA	368 942,25 €	73 788,45 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, au taux le plus élevé;
- ➤ D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé d'inscrire deux postes d'adjoint technique pour pourvoir deux postes permanents.

Ces deux postes sont nécessaires pour pouvoir nommer deux agents, aujourd'hui contractuels affectés sur des postes permanents, en qualité d'agents stagiaires, suite à des départs d'agents titulaires, pour l'un, à la retraite, pour l'autre, par voie de mutation vers une autre collectivité.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique	100 %	2	01/12/2020

Les postes des agents titulaires radiés des cadres sont supprimés du tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100 %	1	01/12/2020
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100 %	1	01/12/2020

Enfin, il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial (Catégorie B) pour pouvoir nommer un agent responsable du service environnement qui est inscrit sur la liste d'aptitude dudit grade après avis de la commission administrative paritaire lors de leur réunion du 15 octobre dernier.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Technicien Territorial	100 %	1	01/12/2020

Le poste d'origine (Agent de maîtrise) sera supprimé du tableau des emplois après la période de stage (6 mois) obligatoire par une délibération ultérieure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

> D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en créant ou supprimant les postes en fonction des besoins identifiés.

Après avoir constaté, d'une part, une baisse régulière de l'activité du relais assistantes maternelles (RAM) et, d'autre part, une inadéquation entre le fonctionnement réel du pôle petite enfance avec le projet politique de 2015, malgré plusieurs modifications de l'organigramme de la structure et avec l'aide, dernièrement, d'un cabinet consultant externe, nous avons récemment été conduits à réaliser une dernière étude sur l'organisation de ce Pôle en vue de mettre définitivement en adéquation les ressources de ce service avec les besoins réels du territoire.

Cette étude a révélé que, dans ce contexte, pour animer de façon satisfaisante le RAM, un effectif de 1 équivalent temps plein (ETP) se révèle finalement suffisant pour atteindre les objectifs du service, à condition de rationaliser son fonctionnement, et avec l'appui d'un service d'accueil adéquat.

Or, à ce jour 2.8 ETP sont affectés au RAM du Pôle Petite Enfance :

- Une Éducatrice de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe (0.8 ETP)
- Une Assistant Socio-Éducative de 1^{ère} classe (1 ETP)
- Un adjoint d'animation (1 ETP).

Au vu des résultats de cette étude, il est proposé aujourd'hui de revoir l'organisation de ce pôle et de n'affecter qu'un seul ETP au RAM, à compter du 1^{er} janvier 2021, après avis des membres de la commission administratif paritaire (CAP) qui restent à consulter.

En conséquence, les deux autres postes aujourd'hui affectés au RAM seront supprimés (1 poste d'adjoint d'animation et 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe) à la même date.

Ce changement va donc directement avoir des conséquences sur la situation de deux agents titulaires qui occupent aujourd'hui ces deux postes supprimés.

Conformément à la réglementation, les agents titulaires de ces postes seront néanmoins maintenus en surnombre pendant une année. Pendant cette période, il leur sera possible de participer à des formations avec le CNFPT dans le but de pouvoir être accompagnés dans la recherche d'un emploi auprès d'une autre collectivité locale, ou toute autre structure susceptible d'être intéressée par leur parcours professionnel. Si un poste correspondant à leur cadre d'emplois, ou dont les compétences pourraient relever de leur cadre d'emplois, venait à se libérer dans les services de la Communauté de Communes, celui-ci leur serait proposé en priorité. Au terme de cette période d'un an, ces agents, s'ils n'ont pu être reclassés, seraient mis à disposition du Centre de Gestion de la Sarthe dans les conditions prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le dernier agent (Éducateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe) de ce service devra dorénavant pleinement se consacrer de façon opérationnelle (1 ETP) aux missions du RAM, avec l'appui, notamment, du service accueil-secrétariat du Pôle Petite Enfance.

Lorsque l'autorité territoriale procède à une modification de l'organisation d'un service, et a fortiori lorsque cette nouvelle organisation implique la suppression d'un emploi, la décision est soumise à l'avis préalable des membres du Comité Technique. Les représentants du personnel de cette instance ont émis un avis défavorable à ce projet de réorganisation, et pour la suppression des deux postes, lors de leurs réunions du 10 septembre 2020 et du 1^{er} octobre 2020. Les membres de la commission administrative paritaire seront, quant à eux, informés lors de leur réunion programmée le 18 décembre 2020.

Emplois supprimés	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Assistant Socio-Éducatif de 1ère classe	100 %	1	01/01/2021
Adjoint d'animation	100 %	1	01/01/2021

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOPTE A LA MAJORITE

- 40 voix POUR
- **2 voix CONTRE** (M. BOIS, Mme PHILIPPE)
- **2 ABSTENTIONS** (M. JARIES, Mme DUBOIS-GASNOT)

D014 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'avis émis par le Président et la secrétaire du comité technique, après consultation des membres,

Une prime exceptionnelle peut donc être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité du service public. Cette prime peut être versée dans la limite du plafond prévu par le décret n°2020-570 susvisé.

Sont éligibles à cette prime les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé. Les bénéficiaires et le montant individuel de cette prime exceptionnelle sont, au final, déterminés par l'autorité territoriale. Cette prime n'est pas reconductible, est exonérée de cotisations et contributions sociales, et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19 au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels de droit public de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.
- ➤ De convenir que cette prime sera attribuée aux agents qui, du fait de leurs fonctions, et pendant la période de confinement (du 17 mars 2020 au 10 mai 2020) :
 - Ont été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel et/ou en télétravail.
 - Ont été potentiellement exposés aux risques liés au virus du fait de leurs fonctions en présentiel obligatoires.

Ces conditions ne sont pas forcément cumulatives.

- De fixer à 700 € le montant maximum par agent proratisé en fonction du temps effectivement passé en présentiel par les agents concernés et dans les conditions susvisées.
- > De verser de cette prime exceptionnelle en une seule fois, au plus tard au mois de décembre 2020.
- D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté, en référence aux modalités d'attribution définies ci-dessus :
 - La liste des bénéficiaires.
 - Le montant individualisé et alloué à chacun.
 - De confirmer l'inscription budgétaire portée à ce titre au chapitre 012, articles 64118 pour les agents stagiaires ou titulaires et 64138 pour les agents contractuels du budget de l'exercice 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Depuis la création du Syndicat Intercommunal du Loir en 1957, des tâches d'assistance et de secrétariat et de comptabilité sont assurées par des agents de la Ville de La Flèche devenus agents de la Communauté de Communes du Pays fléchois du fait de la mutualisation des services.

Ces agents de la Direction de l'Administration Générale et du service financier sont placés sous l'autorité du Président du Syndicat Intercommunal du Loir. Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de ces agents seront précisées dans leur arrêté individuel. La situation administrative de ces agents est gérée par leur administration d'origine.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois verse à ces agents une fois par an la rémunération correspondant à leur grade, avec les indemnités et les primes liées à l'emploi dans les conditions prévues pour les agents communautaires.

Le Syndicat Intercommunal du Loir rembourse à la Communauté de Communes du Pays Fléchois l'indemnité correspondant aux frais de mise à disposition des personnels.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, il est donc préconisé de mettre en place une convention entre le Syndicat Intercommunal du Loir et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal du Loir et la Communauté de Communes du Pays fléchois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. Claude JAUNAY n'a pas pris part au vote du fait de sa qualité de Président du SIL)

D016 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE AVEC SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR (SIL), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LA VILLE DE LA FLECHE

Depuis la création du Syndicat Intercommunal du Loir en 1957, les agents du service de la Direction de l'Administration Générale ainsi que ceux du service financier (agents mutualisés Ville de La Flèche et Communauté de Communes du Pays Fléchois), assurent des tâches d'assistance et de secrétariat et de comptabilité, pour son compte dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays fléchois.

Par ailleurs, des missions d'ordre techniques sont assurées par un agent des Services Techniques de la Ville de La Flèche.

Par ailleurs, la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays fléchois mettent à disposition du Syndicat Intercommunal du Loir du matériel (en lien avec la bureautique, véhicule...) et des locaux à titre gracieux.

Concernant le photocopieur et la machine à affranchir, le SIL est redevable du service rendu en fonction de la consommation constatée.

En conséquence, il est donc préconisé de passer une convention entre le Syndicat Intercommunal du Loir, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Ville de La Flèche, afin de définir les modalités.

Enfin, la présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal du Loir, la Communauté de Communes du Pays fléchois et la Ville de La Flèche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. Claude JAUNAY n'a pas pris part au vote du fait de sa qualité de Président du SIL)

D017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC CHAQUE COMMUNE MEMBRE

Madame la Présidente rappelle que certaines tâches administratives de la Communauté de Communes peuvent être réalisées par les secrétaires de mairies des communes membres. En contrepartie de ces missions, la Communauté de Communes du Pays Fléchois verse à chaque commune membre une participation forfaitaire de 800 €.

Une convention de mise à disposition sera rédigée avec chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes membres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 - PRET D'HONNEUR A MADAME CLEMENTINE BOUGON

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Clémentine BOUGON demeurant 3 impasse des Cytises à Assé le Riboul (72170) a obtenu le 23 septembre 2020 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la création d'une boutique de prêt à porter située au 21 Grande Rue à la Flèche.

En conséquence, Madame Clémentine BOUGON pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Madame Clémentine BOUGON.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 - PRET D'HONNEUR A MADAME MANUELLA CHOQUET

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Manuella CHOQUET demeurant 6 allée René Gassion à La Flèche a obtenu le 13 octobre 2020 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la création d'une franchise « RAISON Home » située au 6 allée René Gassion à La Flèche.

En conséquence, Madame Manuella CHOQUET pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Madame Manuella CHOQUET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D020 – PRET D'HONNEUR A MADAME REBECCA BUREAU ET MADAME ANNE CATHERINE CHEVRE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Madame Rebecca BUREAU demeurant 28 rue de Saint Jean de la Motte à Luché Pringé et Madame Anne Catherine CHEVRE demeurant la Petite Aujardière à Durtal ont obtenu le 13 octobre 2020 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 8 000,00 € au titre de la création d'une épicerie Vrac située au 2 rue Henri Dunant à La Flèche.

En conséquence, Madame Rebecca BUREAU et Madame Anne Catherine CHEVRE pourraient bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000,00 € à Madame Rebecca BUREAU et Madame Anne Catherine CHEVRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 – DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE – PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2021 - AVIS

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Communautaire.

10 dates sont proposées par la Ville de La Flèche pour l'année 2021, à savoir :

- 10 janvier
- 27 juin
- 4 juillet
- 5 septembre
- 21 novembre
- 28 novembre
- 5 décembre
- 12 décembre
- 19 décembre
- 26 décembre

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'émettre un avis favorable sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par la Maire de la Ville de La Flèche pour l'année 2021.

ADOPTE A LA MAJORITE

- 43 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Mme PHILIPPE)

D022 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a instauré au 1^{er} janvier 2018, une « carte piscine » de 20 bains par an attribuée aux personnels municipaux et communautaires en contrepartie d'une adhésion à l'Amicale des employés municipaux et communautaires.

Le Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2018 a validé le fait que la carte de 20 bains annuelle peut être renouvelée 1 fois.

La facturation des 20 bains est effectuée annuellement à l'Amicale, puis une subvention de fonctionnement d'équilibre est votée consécutivement par la collectivité.

Le prix de vente de cette carte de 20 bains est de 66,70 € du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 et de 67,90 € depuis le 1^{er} septembre 2020.

En conséquence, et au vu du nombre de cartes 20 Bains retirés, la subvention allouée à l'Amicale du Personnel pour la période allant du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, s'élève à 10 297.00 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer une subvention d'un montant de 10 297.00 € à l'Amicale des employés municipaux et communautaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHEQ'BONUS A L'ASSOCIATION ANIM'EN'FLECH

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG190925D011 du 25 septembre 2019 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Anim'en Flech d'une durée de 36 mois intitulée « Convention de soutien au développement de l'union des commerçants et artisans du Pays fléchois – Anim'en Flech ».

Madame la Présidente rappelle que l'association d'Anim'en'en Flech peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant annuel maximum de 13 500 € pour une nouvelle action de renforcement de l'attractivité commerciale du Pays fléchois.

Pour l'année 2020, l'action présentée et validée, dans un contexte de relance commerciale suite au premier confinement, a été la mise en place de CHEQ'Bonus permettant aux clients de bénéficier de 20% d'achats gratuits chez les commerçants adhérents d'Anim'en Flech (25 € achetés + 5 € offerts = 30 € à dépenser dans les commerces). La Communauté de communes a donc apporté 13 500€ de subvention qui ont permis la vente pour 81 000 € de CHEQ'Bonus à dépenser dans les commerces, la campagne de communication étant financé par Anim'en Flech.

Dans le cadre exceptionnel du deuxième confinement et afin de soutenir les commerçants du Pays fléchois, il est proposé de renouveler l'opération CHEQ'Bonus avec une subvention exceptionnelle de 10 000 € sur le même mode opératoire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer à l'association Anim'en Flech une subvention s'élevant à 10 000 €, au titre de l'année 2020 pour la mise en place de cette deuxième opération de CHEQ'Bonus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D024 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG200811M008	Mise à disposition de locaux industriels situés rue des Frères Chappe, Parc d'Activités ZI OUEST à LA FLECHE au profit de la S.A.S.U. ERC HABITAT – Bail commercial avec période de dérogation de 24 mois
DAG201016M009	Déclaration d'intention d'aliéner : immeuble situé 625, route du Mans (La Flèche) - Acquisition par préemption
DAG201029M010	Vente de matériels de puériculture - Fixation de tarifs
DAG201103M011	Déclaration d'intention d'aliéner : Terrain route des Mollans (La Flèche) - Acquisition par préemption

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D025 – SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES BAZOUGES-CRE SUR LOIR

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la compétence enfance et jeunesse est exercée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

L'association Familles Rurales de Bazouges-Cré sur Loir propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Elle propose des programmes d'activités et de loisirs variés et encadrés par un personnel qualifié.

Considérant que le projet présenté par l'association participe de la politique enfance jeunesse du territoire au même titre que les ALSH gérés en régie, la Communauté de commune souhaite soutenir l'association en lui versant une subvention de fonctionnement de 24 931,33 €.

Ce montant sera revu annuellement au vu des justificatifs financiers produits par l'association et le bilan des actions réalisées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

➤ De verser à l'association familles Rurales Bazouges-Cré sur Loir une subvention de fonctionnement de 24 931,33 € au titre de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,

Isabelle LOISON